
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

5 JUILLET 2011

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2010 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ,
DU BUDGET ET DU SPORT
PAR **M. PHILIPPE DODRIMONT.**

—

(1) Voir Doc. n°213 (2010-2011) n°1 à 7.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du représentant de la Cour des Comptes	3
2	Réponses du Ministre Antoine à la Cour des Comptes	6
3	Discussion	11
4	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur	12
5	Avis de la commission de l'Education	12
6	Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances	12
7	Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse	13
8	Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales	13
9	Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires	13
	EXPOSÉ DU MINISTRE ANTOINE	14
	AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	37
	AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION	39
	AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE	41
	AVIS DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE	43
	AVIS DE LA COMMISSION RI	45
	AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE	47

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 4 juillet 2011 et 5 juillet 2011⁽²⁾ la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

1 Exposé du représentant de la Cour des Comptes

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et messieurs les Commissaires,

Le rapport de la Cour concernant les résultats de l'exécution du budget 2010 de la Communauté française comporte deux parties. La première expose les résultats généraux se dégageant de l'exécution du budget de l'année 2010. La seconde présente différents commentaires sur l'exécution du budget des voies et moyens, du budget général des dépenses, des budgets des services à gestion séparée (SGS) et des budgets des organismes d'intérêt public. Mon exposé se focalisera sur la première partie puisque les commissions spécialisées du PCF évoqueront chacune les points de la seconde partie relatifs à leurs compétences.

Globalement, les recettes totales encaissées et imputées par la Communauté française, au cours de l'exercice budgétaire 2010, s'élèvent à 8.029,9 millions d'euros (8.074,6 millions d'euros en 2009), ce qui représente un taux de perception de 99,9 %.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Miller (Président) ,
M. Diallo , M. Istasse , M. Mottard , M. Onkelinx , M. Walry (en remplacement de M. Eerdeken), M. Dodrion (Rapporteur) , M. Jamar , M. Mouyard , M. Cheron , M. Noiret , Mme Goffinet , M. Langendries , M. Lebrun et M. Migisha

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Cremasco, M. Elsen membres du Parlement
M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports
M. Jeanmoye, directeur de cabinet adjoint du ministre Antoine
Mme Dubuisson, collaboratrice au cabinet du ministre Antoine
M. Van den Kerchove, collaborateur au cabinet du ministre Antoine
M. Voisin, représentant la Cour des Comptes
M. Jamotton, représentant la Cour des Comptes
M. Tilly, représentant la Cour des Comptes
Mme Leprince, experte du groupe PS
M. Pirenne, expert du groupe PS
M. Sohy, expert du groupe MR
M. Bosson, expert du groupe MR
Mme Bernard, secrétaire politique du groupe cdH

Quant aux dépenses de l'année 2010, la Cour relève que les moyens d'action et les moyens de paiement ont été utilisés respectivement à hauteur de 8.786,0 millions d'euros (8.418,4 millions d'euros en 2009) et de 8.763,6 millions d'euros (8.350,3 millions d'euros en 2009). Elle souligne que, contrairement aux exercices antérieurs, aucun dépassement n'a été constaté que ce soit sur les programmes ou les allocations de base.

Concernant les crédits reportés de l'année antérieure, il faut souligner que ceux-ci ont utilisés à concurrence de 92,8 %, soit un taux similaire à l'année précédente.

L'encours des crédits reportés à 2011, c'est-à-dire les dépenses engagées mais non ordonnancées au cours de l'exercice 2010, s'élève à 151,4 millions d'euros. Ce montant est moins élevé que celui observé au cours de l'exercice précédent, ce qui a influencé négativement le résultat budgétaire de l'année 2010.

Au niveau des fonds budgétaires, et plus particulièrement des fonds A et B, le montant des recettes imputées a augmenté de 80,1 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 61,4 millions d'euros. Par ailleurs, les dépenses ont subi une croissance de respectivement 50,5 % en engagement et 57,0 % en ordonnancement par rapport à l'exercice précédent.

En définitive, les soldes des fonds A et B se sont accrus au cours de l'exercice 2010 et s'élèvent à 53,2 millions d'euros en engagement et 72,5 millions d'euros en ordonnancement au 31 décembre 2010.

Pour ce qui concerne les fonds C, ceux-ci se caractérisent par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc pas reversées au comptable centralisateur de la Communauté française.

Dans le passé, les comptes des fonds C étaient établis avec retard. Ce problème a été entretemps résolu puisque tous les comptes des fonds C pour l'année 2010 ont été produits à la Cour.

Les recettes de ces fonds ont atteint, en 2010, un montant de 38,4 millions d'euros. Les dépenses s'élèvent, quant à elles, à 38,7 millions d'euros. Les opérations des fonds C de l'exercice 2010 se soldent donc par une légère diminution du solde disponible.

J'en viens à la section particulière. À l'instar des exercices précédents, les fonds de la section particulière n'ont enregistré aucune opération de recette et de dépense au cours de l'année 2010.

Dans ses rapports précédents, la Cour avait d'ailleurs recommandé de supprimer ces trois fonds, ce qui implique au préalable la régularisation budgétaire de leur solde négatif. La Cour relève que cette régularisation a été opérée le 31 mars 2011, ce qui permettra la suppression définitive des trois fonds de la section particulière.

Concernant l'encours des engagements, la Cour a relevé qu'il a augmenté globalement de 25,9 millions d'euros en 2010. En particulier, il faut souligner l'augmentation de l'encours à la charge des crédits dissociés. Cet encours est en effet passé de 24,3 millions d'euros au 31 décembre 2001 à 97,4 millions d'euros au 31 décembre 2010. Quant au rapport entre l'encours en fin d'exercice et les crédits dissociés d'ordonnement attribués pour le même exercice, il a atteint 160,6 % en 2010.

En définitive, l'exécution du budget de l'année 2010 se solde par un résultat négatif de 733,6 millions d'euros (pour un mali de 275,7 millions d'euros en 2009). Ce résultat est toutefois moins défavorable que le solde budgétaire brut qui avait été fixé *ex ante* (- 816,5 millions d'euros).

La différence (82,9 millions d'euros) résulte des inexécutions de crédits de dépenses (94,7 millions d'euros) et de l'écart entre les recettes réalisées et celles prévues (- 11,8 millions d'euros). Pour rappel, le gouvernement de la Communauté française avait estimé les sous-utilisations de crédits à 77,9 millions d'euros dans le budget ajusté de l'année 2010. Cette estimation était donc prudente.

Basé de la méthodologie SEC et donc des objectifs budgétaires en termes de solde de financement, l'accord de coopération conclu le 15 décembre 2009 prévoit que l'objectif de la Communauté française pour l'année 2010 consiste en un déficit admissible de 727,1 millions d'euros.

La Cour a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Communauté française par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2010. Cette analyse a été effectuée à titre indicatif et les résultats sont provisoires.

En effet, au moment de la clôture de son rapport, la Cour n'était en possession que du regroupement économique (établi par le MCF) des recettes et des dépenses de l'année 2010 des services d'administration générale de la Communauté française, des organismes d'intérêt public (à l'exception de l'ONE et du CHU de Liège) et de neuf services à gestion séparée. Cela constitue toutefois une amélioration par rapport aux années précédentes, où le regroupement économique ne

concernait que les services d'administration générale.

Pour les autres services à gestion séparée et les organismes para-communautaires, aussi longtemps que les données ne sont pas disponibles, le MCF considère que les dépenses se sont établies au montant des dotations versées par la Communauté française.

Le solde du regroupement économique (ou RE) se fixe à -734,6 millions d'euros pour l'année 2010. Toutefois, pour obtenir le solde de financement de la Communauté française, le solde du RE doit subir quelques corrections de passage :

- Amortissements : + 7,4 M€
- Corrections OCPP : - 0,1 M€
- Solde des institutions consolidées : + 7,5 M€
- Décalage des rémunérations de décembre : + 0,4 M€

Ces calculs aboutissent à la détermination d'un solde de financement provisoire de - 719,5 millions d'euros. Sous réserve de l'impact des données non encore disponibles, l'objectif imparté à la Communauté française serait donc respecté.

Après cette présentation des principaux résultats budgétaires, nous en venons aux résultats financiers et à la situation de la dette communautaire.

La trésorerie de la Communauté française est constituée d'une fusion de quelque 630 comptes financiers, ouverts auprès de la banque Dexia. Au 31 décembre 2010, l'état global, s'établissait à - 23,9 millions d'euros (contre 47,0 millions d'euros un an plus tôt).

L'état global regroupe l'essentiel des fonds de la Communauté française, mais il regroupe également des comptes enregistrant des fonds appartenant ou destinés à des tiers. Ceux-ci affichaient un solde créditeur de 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2010. À cette catégorie appartiennent le compte de l'ETNIC (6,5 millions d'euros) et les comptes de transit afférents aux cotisations fiscales et sociales (2,5 millions d'euros).

Pour obtenir la situation réelle de la trésorerie de la Communauté française, il faut corriger le solde de l'état global en fonction de celui de deux types d'opérations : les placements de trésorerie et le programme de papier commercial. Au 31 décembre 2010, les comptes afférents aux opérations de placements de la Communauté française affichaient un solde nul et comme un an auparavant, aucune émission de papier commercial

n'était en cours. Dès lors, le solde réel de la trésorerie au 31 décembre 2010 s'élevait effectivement à -23,9 millions d'euros.

La Cour a cependant relevé que d'importants moyens financiers détenus par les SGS de l'enseignement ne sont pas gérés de manière centralisée et ne sont donc pas repris dans la situation réelle de la trésorerie. La Cour estime ces disponibilités supplémentaires à 189,9 millions d'euros au 31 décembre 2010.

En vue d'optimiser la gestion de l'ensemble des moyens financiers de la Communauté française (les SGS ne disposant pas d'une personnalité juridique) et de limiter les positions débitrices de la situation réelle de trésorerie, la Cour recommande d'intégrer les moyens financiers des SGS de l'enseignement à l'état global, lequel bénéficie de taux d'intérêts (créditeur et débiteur) plus avantageux que ceux appliqués aux comptes financiers des SGS de l'enseignement.

Le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2010 se chiffrent respectivement à -733,4 millions d'euros (hors fonds C) et à -70,9 millions d'euros. L'écart (662,5 millions d'euros) entre ces deux agrégats découle à la fois :

- du solde des opérations de trésorerie (605,3 millions d'euros) influencé par le montant des emprunts réalisés au cours de l'exercice ;
- du différentiel engendré par le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice (57,2 millions d'euros).

Compte tenu de ces éléments, la Cour a pu vérifier la concordance entre le résultat budgétaire, le résultat financier et la variation du solde de caisse au cours de l'année 2010.

Au niveau de la dette communautaire, la Cour a relevé que l'encours global de la celle-ci, qui s'élevait à 3.321,3 millions d'euros au terme de l'année 2009, s'est accru de 803,1 millions d'euros pour atteindre le montant de 4.124,4 millions d'euros au terme de l'année 2010.

Compte tenu des amortissements et réemprunts effectués, la dette à long terme affiche une augmentation de 732,9 millions d'euros. Quant à la dette à court terme, équivalente à la situation réelle de trésorerie, elle enregistre une augmentation de 70,9 millions d'euros.

J'en viens à la seconde partie du rapport portant sur les commentaires sur les recettes et les dépenses. Je n'aborderai que les éléments portant sur le budget communautaire de manière transversale.

Les recettes en provenance de l'État ont atteint, au cours de l'année 2010, le montant de 7.803,3 millions d'euros. Ce montant est légèrement supérieur aux estimations budgétaires de la Communauté, lesquelles s'étaient alignées sur les montants des transferts prévus par l'État pour l'année 2010, mais est inférieur aux montants perçus en 2009.

Ce montant global se détaille comme suit :

- Dotation compensatoire RRTV : 294,2 M€
- Part attribuée de l'IPP : 1.942,6 M€
- Part attribuée de la TVA : 5.498,3 M€
- Financement étudiants étrangers : 68,2 M€

Les moyens transférés par l'État relativement à l'année 2010 se sont élevés à 7.894,3 millions d'euros alors que le décompte définitif pour cette année, basé sur les données du budget économique du 26 janvier 2011, s'élève à 8.014,3 millions d'euros. Un complément de 120,1 millions d'euros devra donc être attribué en 2011 à la Communauté française.

Les recettes diverses imputées en 2010 sont inférieures de 9,6 millions d'euros aux estimations ajustées. Elles affichent par ailleurs une diminution de 11,9 millions d'euros par rapport aux recettes imputées l'année précédente.

Les principales diminutions concernent les remboursements des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS – APE (article 49.07). ainsi, les recettes imputées en 2010 s'élèvent à 48,8 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 10,7 millions d'euros par rapport à 2009 et un écart de -9,6 millions d'euros par rapport à la prévision ajustée.

Pour l'ensemble des recettes diverses, l'encours des droits constatés restant à recouvrer en fin d'année a augmenté au cours de l'exercice 2010 (+4,7 millions d'euros). Cette augmentation concerne essentiellement les produits divers (+3,7 millions d'euros) et les rémunérations des ACS-APE (+1,0 million d'euros).

La Cour relève que l'encours des droits nés depuis plus de 5 ans s'élève à 14,7 millions d'euros, soit 25,3 % du total.

Concernant les dépenses, et plus particulièrement les dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993, la Communauté française a versé à la Région wallonne et à la Commission communautaire française des montants respectifs de 320,3 millions d'euros et 94,6 millions d'euros, au titre d'avances sur les dotations pour l'année 2010.

Du décompte arrêté en mai 2011, il ressort que les montants définitifs dus à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'année 2010 sont supérieurs de 3,9 millions d'euros aux avances versées par la Communauté française.

La Cour souligne par ailleurs qu'un montant global de 112,5 millions d'euros a été liquidé par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française en 2010 au titre de dotations supplémentaires, et ce en l'absence de base légale.

La Cour a également fait le point sur cinq procès intentés contre la Communauté française. En effet, les litiges suivants comportent des risques financiers importants pour la Communauté française :

- Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État (risque hors intérêts évalué à 29,7 millions d'euros) ;
- Litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française (6,9 millions d'euros) ;
- Litige opposant le Centre liégeois de médecine préventive à la Communauté française (1,2 million d'euros mais 55 millions d'euros si extension aux 46 services de promotion de la santé à l'école subsidiés par la Communauté française) ;
- Litige opposant les universités à la Communauté française (87,7 millions d'euros, à noter que la Communauté française a gagné en première instance) ;
- Litige opposant des agents du ministère de la Communauté française à celle-ci (pas chiffrable).

Enfin, concernant les fonds budgétaires, la Cour avait recommandé de manière récurrente de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'assainissement budgétaire des fonds, aboutissant à la suppression de plusieurs d'entre eux. Le gouvernement a donné suite à cette recommandation puisque les soldes de seize fonds budgétaires ont été régularisés au cours des mois de mars et avril 2011 afin de permettre leur suppression au 31 décembre 2011.

La Cour a également rappelé que les fonds budgétaires enregistrant les interventions des fonds européens posent problème étant donné

qu'ils dérogent fondamentalement aux dispositions de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. En effet, des ordonnancements sont régulièrement effectués au-delà du crédit disponible que présentent ces fonds. Par ailleurs, une partie des dépenses destinées à être imputées à la charge de ces crédits variables est en réalité imputée à la charge de crédits ordinaires du budget général des dépenses. En conséquence, la Cour a recommandé qu'à l'instar de la Région wallonne, les opérations relatives aux fonds européens soient reprises à la section particulière. Pareil transfert permettrait par ailleurs de mieux rendre compte du fait qu'il ne s'agit pas d'opérations budgétaires de la Communauté française mais bien d'opérations pour compte de tiers.

Au niveau du Fonds C de la Loterie nationale, la Cour a relevé que l'utilisation des subventions allouées à charge de ce fonds ne fait l'objet d'aucune justification adéquate et donc d'aucun contrôle. Les articles 55 à 58 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État disposent pourtant que tout allocataire d'une subvention doit justifier de l'utilisation des sommes reçues.

Je vous remercie.

2 Réponses du Ministre Antoine à la Cour des Comptes

Nous savons que depuis la crise financière, nous avons eu un effondrement de nos recettes et c'est valable pour le Fédéral comme pour les Communautés et Régions et nous sommes dans une course poursuite pour assurer le retour à l'équilibre d'ici 2015.

L'élément essentiel est de savoir si nous sommes « dans les clous » par rapport à cet objectif tel que le Fédéral le souhaite et tel que l'Europe l'impose ? Je dirais qu'en 2009, rappelez-vous la préfiguration tant de la Cour que de l'ICN, nous étions un peu au-delà du million, nous sommes maintenant, en 2010, à 7.6 et nous ambitionnons de clôturer 2011 avec une amélioration par rapport à l'objectif de 220 millions d'euros. Nous sommes dans un cycle largement vertueux de retour à l'équilibre, de maîtrise des dépenses, sachant que, la grande difficulté en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est que nous n'avons quasiment pas la maîtrise de nos recettes. C'est un mécanisme institutionnel lié à des clés ou à des indices, que ce soit de croissance ou d'inflation. Ce qui m'a toujours fait dire, opposition ou majorité, que voter contre les recettes de la Communauté, c'est un peu stupide puisque nous ne faisons qu'appliquer les principes institutionnels,

même s'ils risquent d'évoluer.

Pour les résultats généraux, en recettes, nous avons un taux de perception de 99.9, nous sommes donc en progression par rapport aux 98.8% en 2009 et 98.1% en 2008. Nous sommes pratiquement au niveau de la perception totale. Je rappelle qu'en Région, nous étions à 99.1, ce qui explique le caractère très institutionnalisé de nos recettes.

En dépenses pour l'utilisation des moyens d'action, nous sommes à 98% et en moyens de paiement à 96.1 et, là encore, je me permets une comparaison avec la Région Wallonne où nous sommes en moyens d'action à 95.7 et en moyens de paiement à 91.4.

Si je me suis permis de rappeler ces chiffres, c'est pour, d'emblée, rappeler l'extraordinaire rigidité de notre budget. Rigidité en recettes, c'est lié au mécanisme institutionnel et rigidité en dépenses puisque, pour l'essentiel, nous gérons des crédits de personnel. Donc, toute dépense nouvelle nous incite à la prudence car elle a un effet de récurrence et nous devons être extrêmement attentifs à la bonne maîtrise des dépenses. Mais nous agissons dans une souplesse quasiment nulle entre les dépenses et les recettes. C'est donc un exercice plus comptable que politique que nous devons réaliser à un moment où nos recettes ont connu l'évolution négative que l'on connaît.

Notre objectif était de -727.1 millions d'euros et l'on clôture à -719.5, nous sommes « dans les clous ». C'est d'ailleurs ce qu'avaient rappelé les deux ministres du budget au niveau fédéral, MM. Van Engel et Wathélet qui s'étaient déclarés très satisfaits du comportement du Sud du pays par rapport à l'entité II.

On a également vu une petite diminution de l'encours des crédits non dissociés, c'est-à-dire des crédits qui doivent faire l'objet d'un paiement à l'année N+1. C'est une petite amélioration, 151 à l'encore de 169.7 en 2009.

La Cour a relevé que, pour la première fois pratiquement, il n'y avait pas de dépassement des crédits légaux et autre élément rappelé dans le rapport de la Cour, il s'agit de la production de tous les comptes à la Cour dans les délais légaux, y compris les fonds C. Ce qui ne s'était pas produit les années précédentes.

L'effort d'orthodoxie budgétaire et comptable que nous avons entrepris depuis un an, continue. L'exécution du budget 2010 est la seule dont j'ai eu la responsabilité de la préparation.

Il y a aussi amélioration du regroupement éco-

nomique transmis à l'Institut des Comptes Nationaux puisque, excepté l'ONE, nous avons intégré l'ensemble des OIP de la Fédération et nous avons fait un effort. Nous sommes dans la bonne voie puisque nous avons intégré tous les fonds hors enseignement. C'est déjà une première avancée et j'entends bien l'appel de la Cour, mais elle connaît bien le problème de la consolidation de tous les comptes des services à gestion séparée de l'enseignement mais qui se heurte à davantage de difficultés matérielles liées à l'autonomie des établissements scolaires, chacun ayant fait le choix de son institution bancaire.

Ceci dit, m'appuyant sur le rapport de la Cour, je vais déposer une note au Gouvernement pour mieux codifier, coordonner le choix des institutions bancaires de telle manière que l'ensemble des établissements se retrouvent progressivement auprès de la même institution. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et qui rend la tâche extrêmement compliquée. On a fait un effort de remise en ordre, hors enseignement, nous allons nous attaquer à ce qui est l'enseignement, mais j'imagine qu'il y aura des résistances parce que tel préfet préfère telle institution bancaire qu'une autre. C'est cela qui ne nous permet pas de réaliser l'objectif de la Cour.

Les estimations prudentes que la Cour a relevées, que ce soit au niveau du périmètre de consolidation, ou dans la sous-utilisation des crédits lorsque la Cour matche les opérations en dépenses et recettes. Nous avions prévu 79 millions de non-utilisé et nous en sommes à 83 ; pour l'ajustement 2011, nous avons encore réduit notre prévision de non-consommation. Attitude prudente, eu égard aussi au taux d'exécution du budget parce que, lorsque les moyens se font rares, l'exécution est de plus en plus importante. Il y a une légère amélioration au niveau du report des charges de traitements et de primes de fin d'année et tout cela nous donne le résultat en termes de solde de financements. Le solde budgétaire est de -734 millions. C'est le solde budgétaire du périmètre consolidé. Nous avions prévu 0 et nous sommes à +7.5 et j'ai le sentiment que, dans le décompte définitif, cette ligne va encore s'améliorer. Nous avons l'œil sur l'exécution du compte de la RTBF qui s'annonce meilleure qu'annoncé et donc, les 7.5 devraient encore s'améliorer lors du décompte définitif.

Il y a aussi une petite correction de 400.000 euros pour les traitements de décembre. Le solde de financements SEC qui est de -719.5 contre 727.1, ce qui nous était réservé par l'accord du 3 février 2010 avec le Fédéral, d'où un écart positif à notre avantage de 7.6 par rapport à ce que nous demandait le Fédéral.

Nous en venons à l'absence de centralisation de trésorerie des services à gestion séparée. Je vous ai indiqué les mesures que l'on allait prendre. Je n'ai pas dit que dès l'année prochaine tous les comptes des écoles seraient réagregés mais nous devons inscrire, et c'est le dernier pan qu'il nous reste, pour que tous les établissements scolaires soient agrégés. Vous voyez que le solde des comptes non intégré aujourd'hui représente 189.9, c'est un chantier important. Nous allons fâcher quelques préfets mais, pour nous, c'est une amélioration nette en matière de trésorerie et, s'il y avait un delta positif dans la préfiguration des comptes 2011 par rapport à 2010, cela pourrait même nous apporter une correction SEC supplémentaire. Il y a là un enjeu qui, à l'échelle de la Fédération est extrêmement important et qui doit s'imposer par rapport à l'autonomie que certains dirigeants d'établissements scolaires souhaiteraient en la matière. Nous ne manquerons pas d'associer notre administration à ce travail qui est un travail difficile avec beaucoup de susceptibilités.

La dette communautaire, c'est sans surprise, nous empruntons davantage et c'est logique, à l'instar de tous les autres niveaux de pouvoir. Le Fédéral, en une seule année, a dû souscrire une dette de 20 milliards complémentaires. Quand les dépenses n'égale pas les recettes, on emprunte. L'objectif étant de vérifier si, à terme, nous arrivons à respecter l'objectif et l'équilibre pour les deux niveaux de pouvoir, ce qui est le cas.

Nos recettes diminuent et l'extrême rigidité dépenses-recettes amène une augmentation de la dette directe à long terme mais l'augmentation de la dette de notre Fédération n'est guère différente des autres niveaux de pouvoir et notamment du Fédéral. Si le Fédéral ne prend pas des mesures ou n'a pas un Gouvernement dans les prochains mois, il n'est pas exclu que, par phénomène de ricochet, nous soyons concernés par une éventuelle dégradation mais qui ne s'est pas manifestée maintenant. C'est du reste, grâce à cela qu'en 2011, nous avons pu mener cette formidable opération au niveau de la dette puisque nous n'avons plus emprunté à des contreprestataires bancaires habituels mais nous avons fait appel à deux intermédiaires bancaires pour trouver des contreprestataires en Europe, ce qui est une première opération ; jamais la Communauté française n'avait agi de la sorte et nous nous étions fixés 500 millions d'euros et nous les avons obtenus dans les différentes places auprès desquelles nous avons organisé des road shows. L'opération, à la fois avec le rating moody's AA1 plus un rating qui nous reconnaissait comme socialement et éthiquement responsables, nous a

amélioré car il y a peu d'institutions publiques qui bénéficient de deux ratings aussi favorables.

En ce qui concerne la dette communautaire, on a une augmentation de la dette directe avec une petite diminution de la dette universitaire et donc la dette à long terme se clôture à 4 milliards 104 millions avec des débits courants pour 23 millions d'euros ce qui clôture la dette brute à 4 milliards 128 millions. Pourquoi brute ? Parce que nous devons retirer de celle-ci la valorisation du Fonds Ecureuil qui, en fin d'année, lorsqu'il se voit remboursé par tous les opérateurs culturels pour lesquels il a procédé à des avances, se clôture avec 81.75 millions. Pour la première fois, et nous sommes sur la même longueur d'ondes avec la Cour, il y a une valorisation SEC du Fonds Ecureuil d'1.2 million, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Nous l'avions suggéré l'année dernière, c'est repris cette année-ci et j'en suis heureux, nous sommes tout à fait réconciliés avec la Cour.

La dette nette totale est de 4.46 milliards. Nous avons une légère différence par rapport aux estimations de la Cour parce qu'entre notre dette nette et la leur, elle y a joint les opérations immobilières de « Jennifer », ce qui ne nous paraît pas compatible avec les normes SEC.

Cette dette de 4.46 milliards, je veux la restituer par rapport à la totalité de nos dépenses. Le service de la dette, dans la Fédération, c'est 185.7 millions d'euros, c'est-à-dire, 1.95 % de notre budget, c'est encore relativement modeste puisque cela représente, de mémoire, 185 millions sur quelque 9.229 milliards d'euros.

Les perceptions des recettes, c'est essentiellement la dissolution de l'organisme bruxellois de collecte de la Télé-Redevance dans lequel il y a un décompte et des versements de soldes que nous pensons opérer en 2012. La grosse difficulté, c'est l'établissement des comptes manquants qui, depuis la coalition arc-en-ciel, n'existent plus. Cela a déjà commencé début 2000, ce n'est pas neuf et tant que nous n'avons pas les comptes manquants, il est difficile de fermer le compte. Ceci dit, ce sont des opérations qui portent à la marge. Nous ne parlons pas ici de la Télé-Redevance mais de la dissolution de l'organisme qui l'a collectée à Bruxelles jusqu'à un certain moment, avant qu'elle soit convertie en taxe sur les ménages puisque Bruxelles a substitué à la Télé-Redevance une taxe sur les ménages.

On a un premier foyer qu'on pense régler pour 2012 mais ce n'est pas simple techniquement, c'est l'intérêt et les rythmes de soldes depuis 2007 parce qu'il y a toujours un compte d'intérêt débiteur et

créditeur entre le Fédéral et notre Communauté et il doit y avoir une balance de l'un par rapport à l'autre. On attend les renseignements du Fédéral pour pouvoir l'établir, on souhaite le régler, mais, pour l'essentiel, nous sommes tributaires du Fédéral. C'est à ce point vrai pour les étudiants étrangers puisque le Fédéral ne les a plus indexés depuis 2009 alors que la loi spéciale prévoit clairement que cette dotation soit indexée. Mais il nous a été répondu que le Fédéral analysait cette disposition comme une subvention alors que la loi spéciale parle bien de dotation, donc, tôt ou tard, nous aurons une régularisation à notre avantage, de ce que le Fédéral ne nous a pas versé. Il y a donc là un montant d'environ 1.2 million que le Fédéral devrait nous verser.

Dans les produits divers, la Cour attire votre attention sur une sous-perception de 3.4 millions en ce qui concerne les accidents de travail et nous allons vérifier quelle est la nature du problème. D'une part, les compagnies d'assurance contestent de plus en plus régulièrement leur intervention dans la couverture de certains accidents de travail et, d'autre part, les deux agents comptables qui occupaient cette fonction ont été assez longuement absents, ce qui ne nous a pas permis, au niveau de l'administration, de suivre la question de la manière la plus rigoureuse, mais nous y serons bien évidemment attentifs dans les prochaines semaines.

Gestion de la dette : on a une augmentation des recettes puisqu'on a pu placer des billets de trésorerie à un moment donné par rapport à nos emprunts qui nous permettaient de faire des placements à court terme, 26-28 jours, notamment à la Ville de Liège. Il y a eu des perceptions supérieures à nos prévisions dans un certain nombre d'opérations. Nous ne ménageons pas nos peines pour trouver les meilleures recettes.

Il y a une remarque qui concerne le ministre fonctionnel que je suis, au niveau des liquidations des subventions pour les Fédérations sportives qui se plaignaient de se voir créditées avec beaucoup de retard. C'est la même plainte qu'a connue, à l'époque, Mme Laanan concernant les opérateurs culturels mais, là, pour la culture, on a pu le régler par les avances du Fonds Ecureuils qui n'existent pas pour le sport.

Pour ne pas modifier le Fonds Ecureuil, nous avons, l'année dernière, d'abord, dans un cavalier budgétaire et ensuite par un décret normatif, permis, dans l'année N de procéder à des avances concernant l'année N+1. Nous sommes là dans un choix à dilemme... « qui faut-il suivre ? ». La Cour ou le Conseil d'Etat ? La Cour nous dit de

rattacher cela à l'année budgétaire dans laquelle sont dues ces subventions et donc, vous ne respectez pas l'annuité budgétaire. Lorsque nous avons soumis le projet de décret normatif au Conseil d'Etat, il a dit que si les sommes sont bien ordonnancées au moment où on pratique les avances, il n'y a pas de difficulté par rapport au principe de l'annualité budgétaire. Toujours est-il que pour les fédérations sportives, le plus intéressant est de toucher l'argent très vite, sans devoir recourir à des emprunts et diminuer les moyens qui leurs sont versés.

La question reste ouverte mais le Parlement a tranché puisque vous avez voté l'année dernière un décret nous habilitant à procéder conformément à l'avis du Conseil d'Etat.

La Cour, de bonne composition, s'avance à une solution, à savoir de passer par le Fonds Ecureuil, ce qui réglerait les problèmes.

Au niveau des gestions de dépenses, quelques éléments par rapport aux dotations Wallonie-Cocof. Il y a un décompte définitif qui doit intervenir et que nous avons réglé par une redistribution, début 2011. La date du 30 juin qui est mentionnée par la Cour ne vaut que si la créance a été rentrée avant le 30 juin. Comme cela n'est pas le cas, les intérêts ne sont pas dus.

Nous ne nous mettrons jamais d'accord avec la Cour, et je le dis avec un clin d'œil, faut-il, oui ou non, une base par rapport à la dotation complémentaire ? La Cour s'avance, en référence aux lois spéciales mais, ils visent là une loi qui vise les transferts de compétences et non pas des transferts de moyens financiers. Dans les travaux du groupe Wallonie-Bruxelles, je pense qu'il y avait une unanimité pour qu'il y ait une forme de transfusion entre les Communauté et les Régions et de manière réciproque. C'est à ce point vrai que le ministre des Finances au Fédéral et les ministres du Budget, ont acté favorablement une approche consolidée Communautés-Régions.

Je remercie la Cour, j'en prends bonne note mais le budget étant un décret lui-même, je pense que l'on peut trouver l'explication dans le vote du budget.

Les litiges. Pour l'ONSS, c'est un très vieux litige. Il s'agit de savoir qui est responsable des paiements de l'ONSS avant la communautarisation. L'ONSS ayant abandonné ses poursuites à l'égard du Fédéral, il ne reste plus, comme débiteur potentiel, que la Communauté. Il y a eu différentes décisions de justice, que ce soit en première instance ou en appel, et la Communauté l'a emporté à chaque fois. Il nous est indiqué, pour ces deux jugements,

que nous ne devrions payer au maximum que le dernier trimestre 1988, ce qui représente 155.000 euros. Pour le reste, la Cour du Travail n'a pas décidé la réouverture des débats mais a demandé à l'ONSS un décompte complet. Je considère, qu'à peu de choses près, c'est un litige, même s'il est pendant depuis 25 ans qui touche à sa fin.

Il y a alors le problème de la promotion sociale qui nous opposait à la Province du Hainaut et à la Ville de Liège. Pour la Province du Hainaut, il y a eu un jugement qui a été prononcé le 12 octobre 2005 et la Communauté a versé les 10.8 millions d'euros à la Province. En ce qui concerne la Ville de Liège, c'est différent puisque nous avons perdu et en première instance, et en appel mais l'administration s'interroge pour une éventuelle Cassation, ce qui permet à la ministre chargée de cette question, de procéder, avec la complicité et l'acceptation de la Ville de Liège, à un étalement des remboursements visés qui se montent à 6.9 millions d'euros.

Il s'agit des traitements versés de 1988 à 1992, c'est aussi un très vieux litige.

En ce qui concerne les demandes de certaines universités, la plupart ont été déclarées non fondées, notamment pour l'UCL mais le Tribunal de première instance a fait de même avec les autres interventions volontaires à la cause.

Reste le problème du Centre liégeois de médecine préventive. Nous avons constitué une provision en 2011 à l'ajustement budgétaire pour commencer à couvrir ce litige.

La Cour n'a pas repris le litige pour les compléments de pensions, notamment pour les agents de l'ULB admis à la retraite avant le 1er juillet 1971. Puisque les décisions sont attendues, nous avons inscrit à l'ajustement 2011, un montant de 5.6 millions pour faire face à une éventuelle condamnation. La Cour ne le reprend pas dans la préfiguration mais nous l'avons ajouté aux demandes de M. Marcourt à l'ajustement 2011 parce que l'on s'attend à une décision soit fin de cette année, soit plus que probablement, l'année prochaine.

En ce qui concerne le litige avec des agents de la Communauté française, nous n'avons pas de difficulté puisque, même si l'on a modifié deux fois l'Arrêté royal du 30 janvier 1979, jamais nous n'avons modifié l'article 11bis. Nous disposons bel et bien d'une base légale face aux agents qui nous chagrinent pour le moment.

Nous avons décidé d'établir un monitoring de tous les litiges et j'ai demandé à tous mes collègues de faire chacun l'inventaire pour que nous puis-

sions prévoir, le cas échéant, les provisions, étalements ou paiements.

En matière de trésorerie, la Cour a attiré notre attention sur une dégradation de 70 millions mais qui est essentiellement due aux opérations qui sont liées au FSE. Le FSE doit couvrir les opérateurs qui sont eux-mêmes subventionnés in fine par l'Europe mais un certain nombre d'opérateurs ont une trésorerie tellement fragile que l'agence FSE est obligée d'avancer les fonds pour permettre aux opérateurs de mener à bien leurs projets, de nous renvoyer les créances, de les faire valider auprès de l'UE et d'en toucher la partie européenne. Il se fait qu'en 2010, il y a eu un double mouvement. D'une part, il y a eu des avances aux opérateurs alors que, fin 2009, il y a eu un remboursement assez conséquent de l'UE. Dès lors, l'analyse mathématique de la Cour est totalement vraie mais elle renvoie à une circonstance double des paiements en grand nombre fin 2009 et des avances en 2010.

Le deuxième problème soulevé par la Cour, c'est le souhait de voir basculer, sur la section particulière, un certain nombre de dépenses de traitements, à l'instar de la Wallonie. C'est un peu plus compliqué parce que nous les imputons sur les allocations de traitements et après nous les ré-imputons sur le FSE. Ce qui explique la remarque très formelle mais justifiée. Ce n'est pas aussi simple que cela sur le plan budgétaire, à modifier.

Pour conclure, je parlais de la rigidité, tant en recettes qu'en dépenses, mais les objectifs du programme de stabilité sont respectés et largement améliorés. Nous sommes toujours dans la perspective du retour à l'équilibre pour 2015.

Le gros effort de rigueur dans la tenue budgétaire, c'est le nettoyage des fonds budgétaires, c'est l'amélioration du regroupement économique tel que nous l'impose l'ICN, c'est des diminutions de reports de charges, c'est l'estimation prudente des corrections SEC - que ce soit dans le périmètre ou dans la sous-estimation - et enfin, c'est la transmission des comptes 2010 de la Communauté française. C'est la preuve que l'on a fait un très gros effort de rattrapage et nous tentons de faire la même chose en Région Wallonne et je pense, qu'au terme de cette législature, moyennant la traduction de la nouvelle comptabilité, nous serons revenus à une orthodoxie complète et avec une parfaite solidarité Région Wallonne, Cocof et Fédération Wallonie-Bruxelles.

3 Discussion

M. Mouyard, en préliminaire constate qu'on assiste dans le présent débat principalement à un échange entre la Cour des comptes et le Ministre. Il se demande s'il ne serait pas utile à l'avenir de donner la parole aux parlementaires en premier lieu après l'exposé du représentant de la Cour des comptes et qu'après cela le ministre réponde tant à la Cour des comptes qu'aux parlementaires.

M. Mouyard pense que la présentation des résultats 2010 faite ici démontre d'une part une aggravation de l'encours et d'autre part une course à l'endettement. Il prend en exemple l'encours des engagements qui sont en hausse constante depuis six ans ; de même la trésorerie à la fin de l'année 2010, se situe à moins 23,9 millions d'euros, ce qui démontre une aggravation de la santé financière de la Communauté.

En ce qui concerne la dette, M. Mouyard constate qu'en deux ans elle a augmenté de 1,1 milliard d'euros. Le ministre avait annoncé l'intention de dynamiser la gestion de la dette ; M. Mouyard ne voit pas en quoi jusqu'à présent cette gestion a pu être dynamisée.

M. Mouyard rappelle que le refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a rapporté 3,38 milliards d'euros en plus. Cela montre bien dans quelle situation on se serait retrouvés sans ce refinancement.

En ce qui concerne la volonté de revenir à l'équilibre en 2015 et même si à partir de 2015 on ne devrait normalement plus emprunter, ceci n'empêche pas la dette de grever l'équilibre financier de la Fédération et plus cette dette augmentera, plus elle est grèvera l'équilibre financier ; on a dès lors l'impression qu'on se retrouvera dans la même situation que celle qui existait avant le refinancement de la Fédération.

M. Istasse précise que son groupe se félicite des rattrapages techniques qui sont effectués dans les travaux budgétaires parce qu'ils montrent une marche en avant intéressante. De plus, politiquement ces travaux sont marqués au sceau de la solidarité Wallonie-Bruxelles entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Cofoc ; on peut constater que maintenant les liens y compris budgétaires existent et il pense que c'est un fait politique très important.

Mme Goffinet se réjouit de la bonne gestion budgétaire effectuée jusqu'à présent parce qu'au niveau de l'exécution du budget on ne note aucun dépassement, qu'au niveau du résultat on constate que l'objectif prévu est respecté et qu'on est donc

dans la bonne voie pour le respect des objectifs qui ont été fixés pour 2015.

M. Jamar demande ce qui empêche d'établir un traité de coopération entre entités fédérées permettant de régler la façon dont toutes les transfusions au niveau budgétaire peuvent s'opérer.

En ce qui concerne le Fonds C, M. Jamar rappelle que 24 millions et demi ont été encaissés par la Communauté en provenance de la Loterie nationale. À ce stade-ci nous n'avons aucune justification de l'utilisation de ces moyens ; il sait que 211 millions d'euros ont été versés à Présence et Action Culturelles (PAC). Cela ne lui pose pas problème mais il aimerait savoir quels sont les critères d'octroi de ces moyens ; qui décide de donner quoi, à qui, combien et dans quelles conditions de contrôle.

Par ailleurs, M. Jamar constate une sous utilisation importante des crédits dans le cadre du plan Cigogne II ; il aimerait connaître les raisons de cette sous utilisation.

En ce qui concerne la nécessité de faire un accord de coopération en vue des transfusions budgétaires, le ministre Antoine relève en premier lieu que toutes les instances concernées par le problème estiment qu'il faut globaliser en la matière.

D'autre part, le ministre Antoine relève que les lois spéciales n'interdisent pas la formule à laquelle on a recouru en la matière ; de plus, le ministre maintient que le budget est un décret et constitue donc une base légale pour les opérations.

En ce qui concerne le Fonds C, le ministre Antoine précise que la matière relève du Ministre-Président, M. Demotte.

En ce qui concerne la sous utilisation du plan Cigogne II, le ministre Antoine précise qu'elle est due à l'abandon d'un projet.

Quant à la critique concernant le fait qu'il n'y a pas de désendettement, le ministre Antoine fait observer qu'au niveau fédéral, la dette est augmentée chaque année de 20 milliards.

Par ailleurs, dès lors qu'on constate qu'il n'y a pas d'élasticité sur les recettes, le ministre demande comment on pourrait diminuer les dépenses dans les différentes matières pour lesquelles la Fédération est compétente. Il attend, de la part de l'opposition, qu'elle précise ses propositions en ce domaine.

En ce qui concerne la dynamisation de la dette, le ministre Antoine précise que pour 2010, le taux moyen pondéré de nos opérations est de 2,98 %. Il a instauré un comité du trésor, on a un consultant KPMG et on a fixé le plafond à 20 points de base

par rapport aux OLO et nous sommes arrivés à 18 points de base. De plus le ministre précise que dans le non consommé dépenses, la moitié de la somme vient d'une économie sur la dette.

A propos de la trésorerie, le ministre Antoine explique que s'il y a un différentiel de 70 millions, il est dû essentiellement à l'opération FSR, c'est parce qu'on a eu une perception très forte fin 2009 de l'Union européenne tandis qu'en 2010, on a fait des avances à des opérateurs qui s'ils ne recevaient pas ces avances ne pouvaient pas dépenser les sommes éligibles au niveau européen.

Le ministre rappelle en outre qu'il s'attaque à la réalisation du regroupement des services à gestion séparée et s'il arrive à le réaliser, on a là une augmentation de 189,9 millions d'euros.

Enfin le ministre Antoine rappelle qu'on a par ailleurs un contrat caissier de 2,5 milliards d'euros auxquels on peut recourir sans emprunter.

En ce qui concerne l'augmentation des encours, le ministre Antoine rappelle qu'il y a une amélioration de l'encours des crédits non dissociés ; l'augmentation des encours, elle, provient de deux choses, d'abord du refinancement opéré par les accords de Saint-Boniface et Saint-Polycarpe qui prévoyaient le refinancement des bâtiments scolaires, ensuite du théâtre de Liège Emulation qui a créé un encours.

En ce qui concerne l'échéance 2015, le ministre peut dire que la Fédération Wallonne et la Région wallonne seront à l'équilibre en 2015 et même peut être un peu plus tôt pour la Région wallonne.

Le ministre rappelle que nous réservons à la dette une somme de 185 millions alors qu'au niveau fédéral ce montant se chiffre à 11 milliards.

Enfin en ce qui concerne les échanges s'effectuant principalement entre la Cour des comptes et le gouvernement, le ministre Antoine rappelle que la Cour est principalement le conseiller du Parlement et il est normal qu'après avoir entendu son point de vue, le gouvernement puisse donner le sien et faire état de sa propre analyse des données.

Dans son intervention, M. Mouyard a simplement relevé quelques remarques figurant dans l'exposé de la Cour des comptes et il constate qu'il y a beaucoup de contradictions dans les réponses que lui a apporté le ministre. Quant au fait que le ministre demande à l'opposition de faire ses propres propositions, M. Mouyard rappelle que la déclaration de politique communautaire est celle de l'Olivier et non pas celle du MR ; si le MR avait du participer à sa rédaction, elle eut été fondamentalement différente.

talement différente.

En ce qui concerne la Loterie nationale, M. Jamar demande aux représentants de la Cour des comptes quels sont les éléments dont elle a disposé. A-t-elle eu le montant de 24 millions et demi ou a-t-elle obtenu la liste des attributaires ?

Le représentant de la Cour des comptes précise que le compte du Fonds C reprend toute la liste des dépenses et toute la liste des recettes. La liste des paiements est entièrement reprise mais tous les organismes ne sont pas directement identifiables. Il y a bien une écriture par paiement.

4 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur

Par 7 voix contre 3, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

5 Avis de la commission de l'Education

Par 8 voix et 3 abstentions, la commission de l'Education recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

6 Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Par 8 voix contre 4, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

7 Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Le Rapporteur,

Le Président,

Ph. DODRIMONT

R. MILLER

Par 7 voix contre 2, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Par 12 voix contre 0 et 0 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Par 9 voix contre 4, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

EXPOSÉ DU MINISTRE ANTOINE



Parlement de la Fédération Wallonie – Bruxelles

Préfiguration des résultats de
l'exécution du budget 2010 de la
Cour des comptes

Exposé du Ministre du Budget

Ministre en charge du Budget



Titre de la présentation

- I. Résultats généraux
- II. Dette communautaire
- III. Perception des recettes
- IV. Gestion des dépenses
- V. Litiges en cours
- VI. Fonds budgétaires

I. Résultats généraux



Résultats généraux de l'exécution du budget globalement satisfaisants

➡ *En recettes :*

*Taux de perception : 99,9 %
(98,8 % en 2009 et 98,1 % en 2008)*

➡ *En dépenses :*

*Utilisation des moyens d'action : 98,0 %
Utilisation des moyens de paiement : 96,1 %*

I. Résultats généraux

➡ **Respect de l'objectif**

- 719,5 M€ (objectif : - 727,1 M€)

➡ **Diminution de l'encours des CND**

151,4 M € (169,7 M€ en 2009)

➡ **Absence de dépassement de crédits légaux**

➡ **Comptes des fonds budgétaires**

Production de tous les comptes à la Cour dans les délais légaux, y compris les Fonds C



I. Résultats généraux



- ➡ **Amélioration du regroupement économique transmis à l'ICN**
 - intégration des comptes de 4 OIP sur 5
 - intégration des comptes de tous les SGS hors enseignement (aucun en 2008 – 6 en 2009)

- ➡ **Estimation prudente des corrections SEC**
 - Périmètre de consolidation
 - Sous-utilisation de crédits

- ➡ **Diminution du report des charges du traitement de décembre et de la PFA**



I. Résultats généraux

Résultats en terme de solde de financement

Respect de l'objectif de l'objectif => + 7,6 M€

	2010
Solde budgétaire RE	-734,6
<i>Corrections SEC</i>	
Amortissements leasings immobiliers	7,4
OCCP	-0,1
Solde budgétaire des institutions du périmètre	7,5
PFA et traitements de décembre	0,4
Solde de financement SEC	-719,5
Objectif	-727,1
Ecart	-7,6



I. Résultats généraux

Absence de centralisation des trésorerie des SGS
Enseignement

➡ solde des comptes des SGS Enseignement non
intégrés dans l'état global au 31 décembre 2010 :
189,9 M€

- demande d'examen de la situation à la DGBF

II. Dette communautaire

- 
- détérioration des paramètres
 - diminution des recettes
 - stabilité/rigidité des dépenses

augmentation du solde à financer => augmentation de la dette directe à long terme

Moody's : augmentation 2010 de la dette FWB en ligne avec l'augmentation de la dette d'autres entités similaires présentant le même rating + confirmation du rating AA1 avec perspective stable



II. Dette communautaire



	2007	2008	2009	2010
Dette Directe	2.707,03	2.709,00	3.187,60	3.930,30
Dette Universitaire	181,34	179,02	176,65	174,23
Dette long terme	2.888,38	2.888,02	3.364,25	4.104,53
Papier commercial de trésorerie en cours	29,79	88,24		
Débit de compte courant	23,14			23,90
Crédit de compte courant		17,34	47,02	
Dette court terme	52,93	70,90	-47,02	23,90
DETTE BRUTE TOTALE	2.941,31	2.958,92	3.317,23	4.128,43
- Dette détenue par le Fonds Ecureuil	75,75	79,24	81,00	81,75
DETTE NETTE TOTALE	2.865,56	2.879,68	3.236,23	4.046,69

III. Perception des recettes



Redevance Radio et Télévision

- analyse demandée au Service juridique sur les modalités de dissolution de l'organisme de Bxl
- décompte et versement des soldes (budget 2012)
- établissement des comptes manquants

Intérêt rythme et solde de 2007

- pas de réaction du fédéral à ce jour

III. Perception des recettes



Etudiants étrangers

- versement du même montant (68,2 M€) en 2009, 2010 et 2011

Fédéral : il s'agit d'une subvention => en affaires courantes son montant ne peut être augmenté

FWB : il s'agit d'une dotation dont le montant est prévu à l'article 62 de la LSF

- ➡ un décompte sera transmis au Fédéral pour régularisation des années antérieures en application de la LSF

III. Perception des recettes



Produits divers

- sous perception de 3,4 M€ due aux difficultés du service « Accidents du travail » : périodes d'absence des deux comptables et augmentation des contestations des compagnies d'assurance.

Gestion de la dette

- augmentation des recettes
- perceptions supérieures aux prévisions (malgré l'adaptation des prévisions à la hausse à l'ajustement)

Sport – Subventions aux fédérations sportives reconnues



Délais de liquidation des subventions => problèmes de trésorerie pour les fédérations

➡ avances sur subventions n versées en n-1

Cour des comptes : dérogation au principe d'annualité budgétaire

Conseil d'Etat : si les avances payées anticipativement sont effectivement imputées sur les crédits budgétaires de l'année au cours de laquelle ces dépenses sont ordonnancées, pas de problème par rapport au principe d'annualité budgétaire

IV. Gestion des dépenses



Sport – Subventions aux fédérations sportives reconnues

Proposition de la Cour des comptes de recourir au fonds écureuil pour le versement de ces avances

Actuellement : avances du fonds écureuil réservées décrétalement au secteur de la Culture.

IV. Gestion des dépenses



Dotations Région wallonne – Cocof

- décompte définitif 2010 : budget prévu par redistribution / décomptes non encore reçus
- versements des dotations complémentaires inscrites dans le budget approuvé par le Parlement

V. Litiges en cours



ONSS

- prochaine audience fixée au 3 novembre 2011
- absence d'impact budgétaire en 2010 et 2011

PO de l'Enseignement de promotion sociale

- arrêt non encore signifié
- analyse quant à un pourvoi en cassation en cours
- accord de la Ville de Liège pour un étalement du règlement

V. Litiges en cours



Centre liégeois de médecine préventive

- provision constituée à l'ajustement 2011

Universités

- demandes des universités déclarées non fondées

MAIS : litige relatif aux subventions affectées au service des pensions des membres du personnel enseignant de l'ULB admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971: provision de 5,6 M € à l'ajustement 2011



V. Litiges en cours

Agents du Ministère (13,07 %)

- absence de base légale de la retenue en RW
- existence de la base légale pour la FWB

Gestion des litiges en cours

- tableau de bord en septembre 2011
- monitoring

VI. Fonds budgétaires



Transferts des fonds budgétaires liés à des interventions du FSE vers la section particulière

- homogénéité avec la Région wallonne
- opérations pour compte de tiers



Analyse sera réalisée dans ce sens

Conclusions



- Budget FWB caractérisé par une forte rigidité, tant en recettes qu'en dépenses
- Néanmoins, les objectifs du Programme de stabilité sont respectés
- Poursuite du retour à l'équilibre global FWB+Wallonie à l'horizon 2015

Conclusions



- Poursuite de l'amélioration des procédures
 - Nettoyage des Fonds budgétaires
 - Amélioration du regroupement économique transmis à l'ICN
 - Diminution du report des charges du traitement de décembre et de la PFA
 - Estimation prudente des corrections SEC (périmètre de consolidation et sous-utilisation)
 - Rattrapage complet au niveau du dépôt des comptes de la FWB (comptes 2010 déposés)

Conclusions



- Solidarité avec la COCOF et la Wallonie
- Non marchand

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur

Par 7 voix contre 3, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Joëlle KAMPOMPOLE

Jacques BROTCHE

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 8 voix et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Olivier SAINT-AMAND

Jean-Luc CRUCKE

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Par 8 voix contre 4, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Florine PARY-MILLE

Jean-François ISTASSE

AVIS DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Par 7 voix contre 2, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Hugues BAYET

Yves REINKIN

AVIS DE LA COMMISSION RI

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Par 12 voix, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Sébastien PIRLOT

Béa DIALLO

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Par 9 voix contre 4, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'approbation par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Chantal BERTOUILLE

Daniel SENESAEL